

1. Généralités

- 1.1 Les données collectées dans le cadre du contrat passé entre vous et nous sont stockées par nos soins afin d'être traitées.
- 1.2 Les accords déviant des conditions générales de vente (dénommées ci-après CGV) ne sont valables que s'ils ont été formellement acceptés par nos soins et confirmés par écrit.
- 1.3 Sunrise Medical SA est tenue à une commande, uniquement lorsqu'elle a confirmé cette dernière par écrit. Les réclamations relatives à une confirmation sont à faire valoir ponctuellement avant l'exécution de la livraison.
- 1.4 Si d'éventuelles conditions d'achat existent chez notre cocontractant et qu'elles sont en contradiction avec les CGV suivantes, nos CGV font foi.
- 1.5 Les CGV s'appliquent aux relations contractuelles actuelles et futures. Les relations contractuelles futures sont aussi soumises à nos CGV, même si ces dernières n'ont pas été expressément acceptées à nouveau.
- 1.6 Vous trouvez les CGV sur www.RehaMarkt.ch.

2. Prix

- 2.1 Nos prix s'entendent ex usine, sans assurance, et ne concernent que les prestations contractuellement acceptées. Sauf accord contraire, les prix sont bruts, sans déduction de rabais fournisseur, ni rabais de quantité. La taxe sur la valeur ajoutée est facturée séparément au taux légal en vigueur au moment de la facturation et apparaît distinctement sur la facture.
- 2.2 Les prix sont sans engagement. Lors d'un changement des facteurs-coûts, nous nous réservons, jusqu'à la livraison, le droit de redresser les prix. Les changements de prix demeurent réservés également en cours d'exercice comptable.
- 2.3 L'emballage est réalisé conformément à son but et selon notre meilleure appréciation, mais sans aucune garantie contre la casse. L'emballage de la marchandise est compris dans le prix brut. Un éventuel emballage spécial doit être stipulé et sera facturé.
- 2.4 Les frais supplémentaires occasionnés par l'acheteur en raison de modifications ultérieures seront facturés en sus du prix coûtant.

3. Conditions de paiement et arriérés de paiement

- 3.1 Sauf convention contraire, le paiement du montant de la facture s'effectue par virement bancaire dans un délai de 30 jours à dater de la facturation. Aucun escompte n'est autorisé.
- 3.2 Les frais bancaires sont à charge de l'acheteur. Si le paiement est effectué autrement que par virement bancaire, escomptes et frais seront facturés.
- 3.3 Après un unique rappel par écrit, le dépassement du délai de paiement de 30 jours sera sanctionné par un taux d'intérêt de retard de 6%. La revendication d'un taux d'intérêt de retard plus élevé est applicable par preuve appropriée.
- 3.4 Si l'acheteur ne parvient pas à satisfaire ses engagements contractuels après concession d'un délai supplémentaire raisonnable, alors Sunrise Medical SA peut soit
 - porter plainte contre le retard d'exécution en sus des dommages et intérêts, ou
 - renoncer aux prestations ultérieures et par substitution porter plainte pour cause de retard ou
 - renoncer aux prestations ultérieures et réclamer l'indemnisation des dommages occasionnés par l'inexécution ou
 - résilier le contrat Sunrise Medical SA est dans chaque cas en droit de réclamer une indemnisation supplémentaire pour :
 - tous les frais de rappel et d'écriture, ainsi que les frais juridiques, de reprise et de transport
 - la compensation pour la diminution de la valeur de la marchandise reprise

4. Livraison et retard de livraison

- 4.1 Les articles livrés doivent être acceptés par l'acheteur, même s'ils présentent des défauts mineurs. Les livraisons partielles sont autorisées.
- 4.2 Le délai de livraison convenu commence à courir à réception de la confirmation de commande. Le délai de livraison est respecté, lorsque qu'à l'expiration de ce dernier, l'article a quitté l'usine ou que l'expédition a été notifiée. Le délai de livraison indiqué est respecté sous réserve d'imprévus, tels qu'un cas de force majeure, une mobilisation, une guerre, une émeute, une grève ou un lock-out, également dans l'entreprise d'un fournisseur.
- 4.3 En cas de retard de livraison, le client est immédiatement informé et un nouveau délai de livraison communiqué. Les délais, respectivement les dates de livraison, représentent des indications approximatives. Sunrise Medical SA est responsable de respecter les délais de livraison, uniquement si cela a été formellement convenu.

5. Transfert de risques

- 5.1 Les bénéfices et les risques sont transférés à l'acheteur dès que la marchandise emballée est prête à l'enlèvement ou à l'envoi chez Sunrise Medical SA.
- 5.2 Les obligations accessoires de Sunrise Medical SA, tels que l'envoi, la remise pour expédition ou la conclusion d'une assurance, n'ont aucune influence sur le transfert des bénéfices et des risques mentionnés.

6. Réclamations

- 6.1 Toutes les réclamations en relation avec la quantité, le poids, l'accomplissement et les vices perceptibles ne pourront plus être prises en considération après échéance du délai de réclamation de 8 jours à dater de la livraison de l'envoi. Toutes les réclamations doivent être déposées par écrit.
- 6.2 Les vices cachés ou les défauts découverts par la suite doivent être signalés dans un délai de 8 jours à dater de leur découverte.
- 6.3 En cas de retour d'une valeur inférieure à CHF 50.–, nous facturons un supplément pour petite quantité de CHF 50.– net.

7. Garantie, responsabilité en cas de défauts et reprise

- 7.1 A la livraison, nous garantissons un travail irréprochable et du matériel convenable conformément à nos dispositions de garantie, à moins que, durant cette période, des vices matériels surviennent, manifestement causés par une erreur de matériau ou de fabrication, et rendent ainsi la livraison partiellement ou entièrement inutilisable. Autrement, la marchandise vient à la vente en l'état.
- 7.2 Les propriétés garanties sont celles qui sont expressément indiquées comme tels ou clairement identifiables en tant que telles. Nous nous réservons le droit d'opérer des changements techniques, en particulier par des solutions équivalentes ou meilleures. La garantie est valable au plus tard jusqu'à l'expiration de la garantie.
- 7.3 En cas de travaux de modification ou de remise en état effectués par le client ou par un tiers sans notre accord écrit préalable, notre garantie s'annule. Sont exclues de la garantie, toutes les pièces soumises à l'usure naturelle, ainsi qu'aux conséquences d'une sollicitation extrême ou d'une utilisation non conforme et de violents dommages.
- 7.4 Dans la mesure où nous céons des reproductions, des plans, des informations liées à des mesures et à des poids, ces indications sont approximatives, à moins qu'elles ne soient expressément qualifiées de contraignantes.

- 7.5 Un droit de réhabilitation ou de réfaction n'existe que si nous opposons un refus à l'élimination du défaut ou à une livraison de remplacement ou si nous prenons un retard non acceptable.
- 7.6 Le retour injustifié de produits finis ne sera pas remboursé.

8. Désinfection

- 8.1 Sunrise Medical part du principe que tous les articles utilisés qui nous sont renvoyés (y compris les fauteuils roulants de démonstration, sous garantie ou de service) ont été désinfectés avant leur retour. Nous sommes conscients que cela n'est pas toujours possible. C'est pourquoi nous vous prions de marquer chaque produit de manière distinctive «désinfecté» ou «non désinfecté». Si les produits ne sont pas marqués sous cette forme, le traitement de votre demande risque d'être prolongé. Voir aussi «Information importante concernant désinfection» sur www.RehaMarkt.ch.

9. Réserve de propriété

- 9.1 Nous nous réservons le droit de propriété de la marchandise, jusqu'à ce que l'ensemble des créances de l'acheteur soit soldé par nos soins dans le cadre des relations commerciales.
- 9.2 L'acheteur est en droit de vendre la marchandise dans le cadre de l'exploitation courante de l'entreprise. Par la présente, l'acheteur nous cède avec effet immédiat toutes les créances qui résultent de la revente à un acquéreur ou à un tiers. Pour le recouvrement de telles créances, l'acheteur est également habilité selon la cession mentionnée ci-dessus. Notre droit à recouvrer seul la créance ne s'en trouve pas affecté. Cependant, nous nous engageons à ne pas recouvrer la créance, tant que l'acheteur remplit dûment ses obligations de paiement et autres.
- 9.3 Nous pouvons exiger de l'acheteur qu'il nous communique les créances allouées, ainsi que leurs débiteurs et qu'il nous remette tous les détails nécessaires et les documents pertinents y relatifs.
- 9.4 En cas de comportement contraire au contrat de la part de l'acheteur, notamment en cas de non-observation du délai de paiement, nous sommes en droit de reprendre la marchandise. Lors de reprise et de saisie des biens par nos soins, un retrait du contrat n'est possible, que s'il est requis par la loi ou expressément demandé par écrit par nous.
- 9.5 Aussi longtemps que la réserve de propriété existe, l'acheteur ne peut ni transférer la propriété de la marchandise à titre de garantie, ni la munir d'un nantissement sans consentement de notre part. En cas de saisie ou autres interventions de tiers, l'acheteur se doit de nous avertir par écrit sans délai. Il est interdit à l'acheteur de conclure avec son acquéreur des accords qui excluent ou compromettent nos droits d'une quelconque façon. L'acheteur ne peut en particulier pas conclure un accord qui compromette ou entrave la cession de créances futures.
- 9.6 L'acheteur devra maintenir, à ses frais, les biens livrés en bon état pendant la période de réserve de propriété. Il est responsable envers Sunrise Medical SA en cas de vol, de bris, d'incendie, de dégâts d'eau et d'autres risques.

10. Réglementation relative au respect des exigences réglementaires applicables aux dispositifs médicaux

- 10.1 Dans le champ d'application des présentes CGV, les dispositions complémentaires suivantes s'appliquent si, et dans la mesure où les livraisons concernent des dispositifs médicaux ou des accessoires de dispositifs médicaux (dénommés ci-après dispositifs médicaux) selon le règlement (UE) 2017/745 (dénommé ci-après «règlement de l'UE sur les dispositifs médicaux») et où le client met sur le marché ces dispositifs médicaux en tant que distributeur selon l'art. 2 n° 34 du règlement de l'UE sur les dispositifs médicaux. Sunrise Medical est fabricant de dispositifs médicaux selon l'art. 2 n° 30 du règlement de l'UE sur les dispositifs médicaux.
- 10.2 L'acheteur doit remplir les obligations de distributeur qui le concernent selon l'art. 14 du règlement de l'UE sur les dispositifs médicaux.
- 10.3 Sunrise Medical et l'acheteur collaborent pour assurer la traçabilité des dispositifs médicaux, en particulier pour toute mesure de correction de sécurité sur le terrain. L'acheteur s'assurera, selon les spécifications de l'art. 25 § 2 du règlement de l'UE sur les dispositifs médicaux et pour une période d'au moins dix (10) ans après avoir cédé le dernier dispositif médical d'un groupe de produits, de pouvoir à tout moment renseigner l'autorité compétente sur ce dispositif médical, préciser de qui il l'a reçu et à qui il l'a cédé. L'acheteur établira une procédure adaptée à ces renseignements et documentera le respect de cette procédure. L'acheteur prendra les dispositions adéquates pour que la documentation puisse être mise à disposition même après la fin de ses activités commerciales.
- 10.4 L'acheteur informera Sunrise Medical dans les plus brefs délais de toute expérience et découverte concernant le dispositif médical, y compris les tendances à observer, de toute plainte ou rapport qu'il reçoit concernant des incidents suspects ou un danger grave en lien avec ces dispositifs médicaux. L'acheteur documentera les informations ci-dessus et gardera cette documentation pour une période d'au moins dix (10) ans après avoir cédé le dernier dispositif médical. L'acheteur prendra les dispositions adéquates pour que cette documentation puisse être mise à disposition même en cas de cessation de ses activités commerciales.
- 10.5 L'acheteur respectera les conditions de stockage et de transport des dispositifs médicaux selon les directives de Sunrise Medical et il les documentera. L'acheteur mettra cette documentation à la disposition de Sunrise Medical en cas de demande.
- 10.6 Dans la mesure où Sunrise Medical met du matériel de promotion des dispositifs médicaux (par ex. textes, descriptions, logos, illustrations et autres marques) à disposition de l'acheteur, celui-ci utilisera exclusivement ce matériel de promotion des dispositifs médicaux et ne les modifiera pas.

11. Droit de propriété et d'auteur

- 11.1 Pour les devis, les plans et autres documents, nous nous réservons tous les droits.
- 11.2 Les droits de ces documents sont reconnus par l'acheteur. Ils ne peuvent en aucun cas être divulgués, partiellement ou entièrement, à des tiers sans notre autorisation formelle ou utilisés à d'autres fins. Même par le remboursement de frais, l'acheteur n'acquiert aucun droit de propriété sur ce genre de documents.

12. For et droit applicable

- 12.1 Les relations entre Sunrise Medical SA et le cocontractant ou l'acheteur sont exclusivement soumises au droit suisse.
- 12.2 Pour tous les litiges découlant du contrat ou de ses livraisons, le seul for juridique compétent est à Berne. Toutefois, Sunrise Medical SA reste libre de faire valoir ses droits devant tout autre for ou toute autre autorité compétente en Suisse ou à l'étranger.
- 12.3 Si l'une des clauses des présentes CGV était ou devenait caduque, l'effet des autres clauses resterait inchangé.